



Règlement « Brin de Causette » des bénévoles

Le présent règlement a pour objet de définir le dispositif « Brin de Causette ». Ce règlement s'applique à l'ensemble des bénévoles du dispositif sans restriction ni réserve.

Article 1 : Le dispositif « Brin de Causette »

Le CCAS de Jurançon a mis en place un dispositif « Brin de Causette » pour les seniors de plus de 60 ans pour bénéficier gratuitement d'appels téléphoniques, de visites de convivialités, de sorties de convivialités.

Le dispositif « Brin de Causette » est un service de solidarité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées habitant la commune dans le cadre du label « bien – vieillir » et du bien vivre à Jurançon.

Il est assuré par un réseau de bénévoles, disponibles et volontaires, ayant signé le contrat d'engagement de bénévole pour ce service.

A. Les objectifs du dispositif

A-1 L'appel téléphonique :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Lutter contre la solitude
- Assurer du lien social
- Informer les personnes des animations du CCAS en direction des personnes âgées
- Apporter un peu de convivialité

A-2 La visite de convivialité :

- Rompre la monotonie des journées
- Partager les activités qui vous intéressent (discussion, jeux, lecture...)
- Maintenir le lien social
- Informer de la vie de jurançon
- Echanger en toute sécurité en toute confidentialité avec convivialité
- Renforcer le réseau de solidarité, les liens sociaux de proximité, sans se substituer aux solidaristes existantes

A-3 La sortie de convivialité

- Lutter contre l'isolement social
- Accompagner pour une sortie conviviale (marché du vendredi matin, crèche, école ...)
- Apporter un peu de convivialité
- Assurer lien social

B. Formations et réunions:

- Le CCAS organise des réunions de préparation des calendriers, d'évaluation, de bilan pour ce dispositif avec les bénévoles.
- Le CCAS organise des réunions des groupes de paroles pour les bénévoles de ce dispositif
- Le CCAS propose des formations mises en place pour les bénévoles.

Article 2 : L'engagement du bénévole

Pour rejoindre le réseau de bénévoles une demande écrite de l'intéressé(e) doit être adressée au Président du CCAS ; La qualité de bénévole au dispositif s'acquiert suite à un entretien au CCAS. Le CCAS se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature d'un bénévole.

A. Les obligations

L'appel téléphonique

- L'appel téléphonique se fait uniquement du CCAS à la fréquence prévue selon la demande de l'appelé validée par le CCAS
- Respect de la personne appelée
- Ne pas donner son nom
- Ne pas donner son numéro de téléphone personnel, ni son adresse
- Ne pas chercher à identifier la personne appelée
- Il s'agit d'établir une relation de confiance
- Les sujets abordés peuvent être en relation avec les passions de la personne appelée
- Selon la déontologie d'un service public, certains sujets ne doivent pas être abordés par le bénévole (politique, religion, santé, famille)
- Ne pas aller au domicile de l'appelé
- Communiquer au référent du CCAS les difficultés de l'appelé pour rediriger le cas échéant vers un travailleur social ou un professionnel de santé, si besoin
- Chaque bénévole doit mener son action dans une absolue discrétion (Confidentialité en dehors du CCAS)
- Lors des réunions (groupe de paroles, formations...) ce qui se dit doit rester au CCAS, même par rapport à d'autres bénévoles absents à la réunion
- Le bénévole doit avoir conscience au cours de son engagement, qu'il est le collaborateur d'une équipe.

La visite de convivialité

Chaque bénévole doit fournir les documents suivants :

- **Une photo d'identité (pour le badge).**
- **Une copie de la carte d'identité.**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile.**
- **Un extrait du casier judiciaire vierge.**

En cas d'utilisation de son propre véhicule.

- **Une attestation d'assurance dans le cadre du bénévolat au profit du CCAS.**
- **Une copie de la carte grise.**
- **Une copie du permis de conduire (en cas d'utilisation d'un véhicule communal).**

A noter :

L'assurance du CCAS ne couvre ni les véhicules des bénévoles ni tout objet ou matériel propre ou appartenant à autrui.

Chaque bénévole:

- S'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée dans une action organisée par le CCAS de Jurançon au service de la communauté, dans le respect des droits des personnes visitées. Dans ce cadre, il s'engage à être disponible et être à l'écoute des personnes
- Les visites se font uniquement en binôme à la fréquence prévue selon la demande validée par le CCAS en prenant le badge au CCAS
- S'engage à respecter la personne visitée. Il doit assurer la confidentialité des propos entendus en dehors du CCAS. Chaque bénévole doit mener son action dans une absolue discrétion
- Il s'agit d'établir une relation de confiance
- Ne doit accepter ni de code bancaire, ni de procuration pour quelque motif que ce soit, ni d'objets de valeur
- Ne doit pas intervenir dans les relations familiales ou de voisinage de la personne visitée. Il ne doit pas intervenir dans les relations avec les professionnels (soignants, assistantes sociales, aides à domicile...). Il devra s'en référer au coordonnateur en cas d'interrogation
- Doit pratiquer une neutralité sur le plan philosophique, politique, religieux et spirituel.
- Ne doit pas venir accompagné d'une personne étrangère au Réseau ou d'un animal.
- S'engage à respecter l'accord qui fixe les modalités d'intervention auprès de la personne visitée.
- Doit signaler au référent du CCAS tout problème rencontré (dégradation de l'état de santé, précarité, etc...) ou les difficultés de la personne visitée.
- Doit avoir conscience au cours de son engagement, qu'il est le collaborateur d'une équipe.
- La mission du bénévole est centrée sur des activités relationnelles à domicile (discussions, lecture, jeux...).
- Ne doit pas transporter en voiture la personne visitée.
- Complète la fiche d'intervention qu'il transmet au coordonnateur après chaque visite et il doit ranger les badges utilisés.
- En cas d'absence d'un bénévole prévu dans le calendrier, celui-ci doit prévenir le CCAS le plus tôt possible afin d'être remplacé.
- C'est le CCAS qui effectue la demande de remplacement auprès d'un autre bénévole.

La sortie de convivialité

- Respect de la personne accompagnée
- L'accompagnement se fait uniquement en binôme à la fréquence prévue selon la demande validée par le CCAS
- Il s'agit d'établir une relation de confiance
- Le bénévole doit signaler au référent du CCAS tout problème rencontré (dégradation de l'état de santé, précarité, etc...) ou les difficultés de la personne accompagnée
- Le bénévole s'engage à ne pas entrer dans le domicile du bénéficiaire

B. Engagement envers le suivi du dispositif

- Assister aux formations mises en place pour ce dispositif
- Assister aux réunions mises en place pour ce dispositif (préparation, évaluation, bilan, réunions des bénévoles...)
- La fiche d'inscription de la personne permettra de connaître les souhaits (jours, horaires), passions et centres d'intérêts de la personne appelée et /ou visitée
- Remplir la fiche de suivi de la visite ou de la communication pour pouvoir préparer le ou la suivant(e) et pour le remplaçant en cas d'absence
- Prévenir le référent du CCAS pour alerter un travailleur social ou autre

C. Fin de la mission de bénévole au dispositif

La mission de membre bénévole prend fin :

- Par démission adressée par écrit au Président du CCAS
- Par impossibilité d'assurer cette mission (maladie ou autres).
- Par non-respect de la charte ou du contrat d'engagement du dispositif signé

Enfin, le bénévole accepte d'ores et déjà qu'en cas de non respect des principes et/ou de non respect des engagements ci-dessus énoncés, le CCAS pourra de manière unilatérale mettre fin à son bénévolat.

De plus en cas d'intempérie (neige, canicule...), le CCAS se réserve le droit d'annuler et/ou reporter « Brin de Causette ».

Vu la délibération n° en date du portant adoption du règlement de fonctionnement du dispositif « Brin de Causette »



MAIRIE ANNEXE
7 RUE DE BORJA 64110 JURANÇON
05.59.98.19.72
POLE ANIMATION SENIORS 05.59.98.19.96
« Vieillir et Agir Ensemble dans la Communauté »
« Bien - Vieillir à Jurançon »



Je soussigné(e) Mr Mme atteste avoir reçu pris connaissance du règlement de fonctionnement « Brin de causette » en tant que :

- Bénévole pour Appels Téléphoniques
 Visites de Convivialité
 Sorties de Convivialité

Tout manquement à ce règlement et aux conditions votées par le conseil d'Administration du CCAS pourra faire l'objet d'une exclusion définitive du dispositif « Brin de Causette » après décision du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Jurançon, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)

